

**EXTRAIT DU
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE de convocation et d'affichage

4 juillet 2024

DATE de publication de la délibération

16 juillet 2024

Séance du vendredi 12 juillet 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice 27
Présents 19
Votants 25

L'an deux mil vingt-quatre, le douze juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Tinténiac s'est réuni en séance ordinaire, en salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Christian TOCZÉ, Maire.

Étaient présents : TOCZÉ Christian, Maire ; Mmes et MM. BIMBOT Frédéric, DELVILLE Nathalie, LEGRAND Rémi, TOUZARD Blaise, BOLIVARD Régis, Adjoint ; Mmes et MM. ANDRÉ Marie-Thérèse, ARRIBARD Martine, BOSSARD Nelly, DUFEIL Christophe (arrive à 19h25 au point 4), FOUCHARD Fabrice, JEANNEAU Luc, LEMARCHANDEL Franck, MARTINIAULT Anne-Laure, QUENOUILLÈRE Roger, SALIS Anaïs, D'ABOVILLE Rosine, DEHEEGER Vianney, MORIN-LOUVIGNY Isabelle, PRESCHOUX Léon, Conseillers Municipaux.

Étaient absents excusés : GARÇON Isabelle donne pouvoir à JEANNEAU Luc, PARPAILLON Marie-Laure donne pouvoir à SALIS Anaïs, GIOT Stéphanie donne pouvoir à BOLIVARD Régis, GORON Maxime donne pouvoir à LEGRAND Rémi, BAZIN Denis donne pouvoir à DEHEEGER Vianney, BLANDIN Béatrice donne pouvoir à D'ABOVILLE Rosine.

Était absente : DUFRAIGNE-CLOLUS Cécile.

Secrétaire de séance : Luc Jeanneau, à qui il est adjoint un auxiliaire.

N°120724-2 : Revalorisation des tarifs « restaurant scolaire »

Monsieur Blaise TOUZARD rappelle que depuis le décret 2006-753 du 29 juin 2006, les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, des écoles élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge.

La Commission « Finances » réunie le 2 juillet 2024, propose une revalorisation des tarifs de la cantine au titre de l'année scolaire 2024/2025 de 2,2 % :

Quotient Familial	Prix du repas Année 2023/2024	+ 2,2 %	Prix du repas Année 2024/2025
Q.F. ≤ 800 €	1 €	Pas d'augmentation	1 €
801 € < Q.F. ≤ 1 100 €	3,13 €	0,07 €	3,20 €
1 101 € < Q.F. ≤ 1 400 €	3,61 €	0,08 €	3,69 €
1 401 € < Q.F.	3,86 €	0,08 €	3,94 €
Enfant d'une C ^{me} extérieure	4,24 €	0,09 €	4,33 €
Adulte	5,29 €	0,11 €	5,41 €
Agent communal	3,50 €	0,08 €	3,58 €

Le coût/repas pour 2023 est de 9,52 €. Le dispositif du repas à 1 € est maintenu, ainsi que la pénalité de 1 €/repas non réservé. Les nouveaux tarifs entreront en vigueur au 1^{er} septembre 2024.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les tarifs de la restauration scolaire susvisés à compter du 1^{er} septembre 2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.

Pour expédition conforme.

Le Maire,
Christian TOCZÉ



Le secrétaire de séance,
Luc JEANNEAU

Acte certifié exécutoire

Compte tenu de sa transmission en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le 15 juillet 2024

De sa publication sur le site Internet de la commune le 16 juillet 2024